



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chiens

Question écrite n° 6991

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'emotion suscitee a juste titre par les revelations recentes concernant certains elevages de chiens et qui se revelent etre des centres destines a alimenter des laboratoires ou des animaleries hospitalieres francais et etrangers dans des conditions non seulement illegales, mais aussi indignes du respect du a la vie, fut-elle d'un animal domestique ! Certains etablissements hospitaliers et laboratoires utilisent ces filieres illegales en toute connaissance de cause, comme la preuve vient d'en etre apportee par l'immobilisation par la gendarmerie d'un vehicule de laboratoire charge d'animaux voles. Les proprietaires de chiens, inquiets a juste titre, ainsi que tous les amis des animaux s'emeuvent de l'ampleur du trafic, de meme que les conditions cruelles dans lesquelles ces chiens peuvent etre traites. Ils souhaitent que la loi soit appliquee, que les receleurs et ceux qui les font vivre soient poursuivis et punis, que les conditions dans lesquelles les etablissements hospitaliers et de recherche utilisant des animaux soient effectivement controles, que le decret d'octobre 1987 relatif aux conditions d' experimentation soit respecte. En consequence, il lui demande s'il compte bien agir pour que soient appliquees les sanctions qu'exige l'indignite des agissements de ceux qui profitent a quelque titre que ce soit des trafics d'animaux, et s'il ne juge pas utile d'entamer une reflexion visant a aggraver les sanctions concernant de tels mefaits.

Texte de la réponse

Reponse. - Les faits evoques par l'honorable parlementaire ont entraine l'ouverture d'une information des chefs de faux, usage de faux, exercice illegal de la profession de veterinaire, vols et recel de vols et actes de cruaute envers les animaux, actuellement en cours au tribunal de grande instance d'Agen. Douze personnes ont ete inculpees (quatre ayant ete placees sous mandat de depot et huit sous controle judiciaire) dans le cadre de cette procedure. Les animaux decouverts ont ete confies a l'association assistance aux animaux. Le quantum des peines encourues par les auteurs de ces agissements hautement reprehensibles (emprisonnement de 3 mois a 3 ans, amende de 1 000 a 20 000 F) doit permettre une repression efficace et il n'est donc pas envisage d'en prevoir une aggravation.

Données clés

Auteur : [M. Bapt Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6991

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3729